

N° 32

COMMISSION DES FINANCES

-----

Séance du samedi 12 Mars 1921.

-----

Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

-----

La séance est ouverte à 14 heures et demie.

PRESENTS: M.M. MILLIES-LACROIX, HENRY CHERON, A. BERARD, JENOUVRIER, DE SELVES, LEBRUN, LE COLONEL STUHL, HENRY BERENGER, BIENVENU-MARTIN, JEANNENEY, JEAN MOREL, RIBOT, MILAN, DAUSSET, TOURON, R.G. LEVY, BERTHELOT, ROULAND, DEBIERRE, Le Général HIRSCHAUER, LUCIEN HUBERT, PEYRONNET.

-----

SUITE DE L'EXAMEN DES CHAPITRES DU BUDGET DU  
MINISTERE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1921.--

La Commission poursuit l'examen des chapitres du budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1921.

Suite du budget ordinaire.

M. LE PRESIDENT fait connaître que M. le Rapporteur et M. le Rapporteur général ont d'accord avec le Directeur du Contrôle au Ministère de la Guerre, opéré la répartition sur les divers chapitres intéressant les constructions et le matériel neuf de l'économie totale de 100 millions que la Commission a

décidé en principe de réaliser sur l'ensemble de ces chapitres.

M. LE RAPPORTEUR reprend l'examen des chapitres qui appellent des modifications ou des commentaires.

Chapitre 142 (chemins de fer).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 21.260.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 6.260.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 143 (artillerie).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 87.148.500 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 20 millions, c'est - à- dire le retour au chiffre proposé par la Commission des Finances de la Chambre, que la Chambre elle-même avait après discussion majoré de 20 millions.

M. LE PRESIDENT. En votant le crédit proposé par M. le Rapporteur, nous ferons encore une concession énorme, car nous ne nous trouvons en présence d'aucun programme de constructions.

M. HENRY BERENGER. Au budget du Ministère de la Marine, la Commission a supprimé tous les crédits correspondant à l'exécution d'un programme qui n'a pas été soumis aux Chambres. Je ne vois pas pourquoi elle n'agirait pas de même pour le budget du Ministère de la Guerre.

M. LE RAPPORTEUR. Je suis persuadé que le crédit que je propose au chapitre 143 et aux autres chapitres de la troisième section du budget du Ministère de la Guerre ne permettront de rien faire comme constructions neuves. Ces crédits suffiront seulement à conserver le matériel existant.

M. HENRY BERENGER. Alors, disons-le: Il faut user vis-à-vis du pays de la plus entière sincérité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Que M. Bérenger veuille bien considérer les réductions considérables que nous opérons sur les crédits du budget du Ministère de la Guerre en arguant de celles que nous avons précédemment opérées sur le budget du Ministère de la Marine. Pour ce qui est du programme de travaux neufs, j'ai déclaré très nettement au Ministère de la Guerre que ce programme devrait nous être soumis.

M. HENRY BERENGER. La Marine ne manquera pas de réclamer si elle constate que nous accordons à la Guerre des crédits pour travaux neufs alors que nous lui refusons à elle ceux qu'elle demande pour travaux du même genre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il sera aisé de donner satisfaction à M. Bérenger en indiquant dans le rapport que le programme de travaux neufs devra être soumis au Parlement. (Adhésion.)

Le chapitre 143 est adopté avec le crédit proposé par M. le Rapporteur.

Chapitre 145 (Aéronautique militaire).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 70.765.400 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 10.765.400 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 147 (Approvisionnements de combustibles pour automobiles).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 14 millions.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 4 millions.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 148 (Etablissements du service de Santé).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 4.130.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 830.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 149 (Installations en vue de l'éducation physique).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1 million.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 500.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 150 (Installations en vue de l'instruction physique dans l'armée).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 3 millions.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.500.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Chapitre 1° (personnel civil temporaire de l'administration centrale, salaires et indemnités).

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 2.299.840 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 299.840 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 799.840 francs.

La proposition de M. le RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 3 (Missions extraordinaires à l'étranger, et transports).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 61.421.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose de scinder ce chapitre en deux chapitres nouveaux portant les numéros 3 (missions extraordinaires à l'étranger) et 3 bis (transports); les crédits des deux nouveaux chapitres seraient respectivement de 4.276.000 frs et de 57.145.000 frs.

M. LE COLONEL STUHL croit que le crédit de 4.276.000 francs pour les missions extraordinaires à l'étranger ne sera pas suffisant, car c'est sur ce crédit que doivent être payés notamment les frais des missions de recherches qui opèrent en Allemagne et qui sont si indispensables.

Les deux chapitres 3 et 3 bis sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur.

Chapitre 6 (Réparations civiles).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 22.272.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 272.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 8 (personnel civil temporaire du service géographique).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 376.190 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 100.000 francs.

CETTE proposition est adoptée.

Chapitre 10 (service de l'Artillerie).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 251.933.600 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 30 millions.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 11 (fabrication de matériels divers à substituer aux fabrications de guerre).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 65 millions.

M. HENRY BERENGER. Ce crédit n'est-il pas destiné à permettre de la part du Ministère de la Guerre des "cessions" que nous n'avons pas autorisées de la part du Ministère de la Marine ?

M. LE PRESIDENT. En tout cas, il y a là une sorte de paravent derrière lequel on s'abrite pour faire des choses tout à fait irrégulières.

M. R.G. LEVY. Alors, supprimons le chapitre!

M. LE COLONEL STUHL. Réserveons-le plutôt jusqu'à ce qu'on nous ait fourni des explications.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Inscrivons à ce chapitre un crédit réduit qui permettra seulement de liquider le service.

J. JEANNENEY. Je ferai observer que les deux tiers du crédit qui nous est demandé doivent servir à des travaux de réparations des wagons de chemins de fer. Il faut éviter de troubler ce travail en réduisant trop la dotation du chapitre.

M. LE RAPPORTEUR. La vérité est que le travail dont vient de parler M. Jeanneney a été entrepris par les établissements de la Guerre pour éviter de licencier les spécialistes de la confection du matériel d'artillerie, dont on peut avoir besoin à un moment donné.

M. LE PRESIDENT. Il y a très peu de véritables spécialistes dont le maintien soit indispensable.

M. HENRY BERENGER. Si on vote des crédits sous le prétexte de conserver des spécialistes, on empêchera d'opérer la réduction, qui cependant s'imposerait, du nombre des arsenaux de la Guerre comme celui des arsenaux de la Marine. Je propose d'intituler le chapitre dont nous nous occupons: "Cessions à l'industrie et au Commerce".

M. LE PRESIDENT. Un pareil titre consacrerait les abus qui se commettent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je propose une réduction de 30 millions sur le crédit voté par la

Chambre au chapitre II, en donnant à cette réduction le sens que le service doit être liquidé.

M. HENRY BERENGER. Je demande que ce sens soit très nettement indiqué dans le rapport. (Adhésion).

M. LE RAPPORTEUR indique que les réparations de wagons ont été payées au prix coûtant majoré de 10%.

La proposition de M<sup>r</sup> le Rapporteur général est adoptée.

Chapitre 13 (Avances au budget annexe des Poudres pour bâtiments et outillage).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 12millions.

M. LE PRESIDENT dit qu'il y aurait lieu d'opérer une réduction, motivée par le fait qu'on fabrique dans les poudreries des produits destinés à l'industrie privée.

M. LE RAPPORTEUR répond que cette fabrication a cessé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 2 millions sur le crédit voté par la Chambre.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 14 (Service du génie).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 62 millions 150.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 9.150.000 francs.

M. LE PRESIDENT propose une réduction plus forte de 12.150.000 francs.

La proposition de M. Le Président est adoptée.

Chapitre 15 (Cimetières militaires, acquisition de terrains).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 11 millions.

M. RIBOT demande pourquoi ce crédit est inscrit au budget du Ministère de la Guerre et non pas à celui du Ministère des Pensions ?

M. LE RAPPORTEUR répond que c'est parce que le service comporte un contentieux, pour lequel seul le Ministère de la Guerre possède un personnel compétent.

M. LE COLONEL STUHL ajoute que ne figurent au budget du Ministère des Pensions que les crédits afférents à l'entretien des tombes et au transport des corps.

Le chapitre 15 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Chapitre 16 (personnel civil temporaire des établissements de l'intendance, des Etats-majors et des corps de troupe).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 41.412.100 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.412.100 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 11.412.100 francs.

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée.

Chapitre 18 (Service de l'Intendance).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 62.647.650 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 9.647.650 francs.

M. HENRY BERENGER propose une réduction plus forte, de 12.647.650 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à la Commission de s'en tenir à la réduction proposée par M. le Rapporteur, qui a été fixée d'accord avec le Ministère de la Guerre.

M. LE RAPPORTEUR ajoute qu'il faut habiller les divisions qui sont susceptibles d'être envoyées sur le Rhin.

M. LE PRESIDENT observe qu'il doit rester beaucoup d'effets laissés disponibles par la démobilisation.

La proposition de M. Henry Berenger est repoussée par 8 voix contre 5 sur 13 votants.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR est adoptée.

#### Chapitre 19 (Service de Santé).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 24.226.320 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1.226320 francs.

Il signale à nouveau à la Commission la création, qui ne répond à aucun besoin, de postes de pharmaciens régionaux.

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée.

Chapitre 21 (Assistance aux militaires sous les drapeaux ou démobilisés, oeuvres militaires diverses)

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 560.000 francs.

M. LE PRESIDENT propose une réduction de 200.000 frs et la suppression dans l'intitulé du chapitre des mots "Oeuvres militaires diverses".

Cette double proposition est adoptée.

Chapitre 23 (indemnité exceptionnelle de cherté de vie aux personnels civils).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 13.500.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose de transférer le chapitre au budget ordinaire sans modifier le crédit voté par la Chambre.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 24 (indemnités spéciales aux personnels civils en résidence dans des localités dévastées)

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 3 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 500.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 25 (Attribution aux personnels civils d'allocations pour charges de famille).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 9.600.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1.100.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 29 (Entretien des troupes d'occupation du bassin de la Sarre).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 39.301.310 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.501.310 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 33 (entretien de l'armée du Levant)

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 222 millions.

M. LE RAPPORTEUR. Il semblait ressortir de la discussion qui a eu lieu à la Chambre au sujet des crédits demandés pour l'entretien de l'armée du Levant que le crédit finalement voté devait s'appliquer uniquement aux dépenses militaires de Syrie, à l'exclusion de celles de Cilicie, qui devaient faire l'objet de crédits spéciaux accordés par douzièmes. Mais, M. le Ministre des Finances a déclaré à la Chambre même que, pour lui, le crédit de 222 millions était applicable aussi bien à la Cilicie qu'à la Syrie.

M. LE PRESIDENT. Nous avons donc à prendre parti entre les deux interprétations, celle de M. le Ministre des Finances et celle qui semble résulter du débat de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il faut voir également dans quelles conditions se présente le crédit voté par la Chambre. Celle-ci a accordé 222 millions pour la seule Syrie, mais pour toute l'année, alors que les douzièmes provisoires du 1<sup>er</sup> trimestre comportent déjà un crédit total de 225 millions pour la Syrie et

la Cilicie, mais naturellement pour trois mois seulement.

Nous pourrions ne voter dans le budget, au chapitre 33, qu'un crédit de 200 millions, inférieur par conséquent de 22 millions à celui qu'a accordé la Chambre, en indiquant que par cette réduction nous voulons obtenir la diminution des dépenses pour expéditions lointaines et que nous considérons comme défectueuse la méthode consistant à adopter pour la Syrie des crédits annuels et pour la Cilicie des crédits mensuels.

M. DE SELVES. Je crois qu'il vaut mieux voter le crédit de 222 millions adopté par la Chambre, en attendant que nous ayons pu causer avec le Gouvernement de l'accord nouveau qui va intervenir avec la Turquie.

M. BERTHELOT. En tout cas, d'après le Traité de Sèvres, les dépenses d'occupation de la Cilicie sont remboursables par la Turquie. Nous pourrions indiquer dans le budget, au moins par l'intitulé d'un chapitre, que nous prévoyons ce remboursement.

M. LE RAPPORTEUR. Mais le Traité de Sèvres n'est pas ratifié!

M. RIBOT. J'appuie la proposition de M. le Rapporteur général, tendant à ne voter au chapitre 33 qu'un crédit de 200 millions. Ainsi, la question sera à nouveau examinée par la Chambre, qui, en ne votant qu'un crédit très inférieur à celui demandé par le Gouvernement a montré qu'elle prévoyait pour la Syrie une occupation de paix et non une occupation de guerre; mais alors, s'il s'agit d'une occupation de paix, la dépense doit figurer au budget ordinaire et non au budget extraordinaire.

La proposition de M. le Rapporteur général

est adoptée. Il est entendu que le rapport indiquera que la réduction de 22 millions opérée par la Commission a pour but d'amener la Chambre à examiner à nouveau la question des dépenses militaires du Levant.

M. LE PRESIDENT. Il nous reste à examiner au Budget du Ministère de la Guerre les crédits de la quatrième section (Maroc).

La Commission des Finances de la Chambre avait d'abord voulu inscrire ces crédits à un "compte à part". C'est sur l'insistance du Maréchal Lyautey qu'elle les a réintégrés au budget ordinaire du Ministère de la Guerre, où ils font l'objet des chapitres 155 à 211 et où ils figurent pour une somme totale de 489 millions 982.490 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ainsi que je l'ai déjà indiqué à la Commission, je propose de ramener le montant de ces crédits au chiffre du budget de 1920, qui est inférieur d'environ 100 millions au chiffre voté par la Chambre dans le budget de 1921 et qui vient d'être indiqué par M. le Président. Exactement, les crédits du Maroc dans le budget du Maroc s'élevaient à 394.313.220 francs.

M. LE RAPPORTEUR. En décidant tout d'abord de faire des crédits du Maroc l'objet d'un "compte à part", la Commission de la Chambre avait voulu indiquer que le dépense devait plus tard être mise à la charge du budget du Maroc, et, en attendant, couverte par l'emprunt.

M. RIBOT. J'ai vu le Maréchal LYAUTEY, qui m'a dit qu'il avait demandé au budget de 1921 pour le Maroc une centaine de millions de plus que ce que la Chambre a finalement voté. Il se contente de ce que la Chambre lui a accordé, mais il insiste pour que le Sénat ne lui impose pas une nouvelle réduction, affirmant qu'avec les crédits dont il demande le maintien, il lui sera possible de pacifier entièrement le Maroc en deux années, après quoi les dépenses militaires pourront être réduites là-bas des deux tiers. En tout cas, il désire être entendu par la Commission, qu'il espère convaincre, comme il a déjà convaincu la Commission de la Chambre. Je propose donc de procéder à son audition. Naturellement le Maréchal Lyautey serait accompagné du Ministre de la Guerre, qui seul est constitutionnellement responsable devant le Parlement.

M. DE SELVES. Alors nous surseoirions à statuer sur les crédits du Maroc jusqu'à ce que nous ayons entendu le Maréchal Lyautey.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cela n'est pas possible. Si nous voulons avoir terminé notre travail d'examen du budget dans le délai que nous nous sommes fixés. J'insiste pour que, dès à présent, la Commission décide de revenir, en ce qui concerne les crédits du Maroc, aux chiffres du budget de 1920.

M. LE RAPPORTEUR. Nous ne pourrions y revenir au moins pour les chapitres afférents à l'indemnité de charges militaires, qui va jouer en 1921



Chapitre 6 (Frais d'exploitation des établissements producteurs, matériel.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 32 millions 318.600 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 10 millions.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 18 (Personnel civil temporaire de la Direction des Poudres de l'administration centrale.-)

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 155.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 55.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 19 (Personnel temporaire de l'Agence comptable.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 37.500 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 7.500 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 22 (Frais d'exploitation des établissements producteurs, personnel.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 11.886.200 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 886.200 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 23 (Frais d'exploitation des établissements producteurs, matériel.)-



M. LE RAPPORTEUR passe en revue les divers chapitres du budget du Ministère des Finances qui appellent des modifications ou des commentaires. Ces chapitres sont les suivants:

Chapitre 7 (Service des Rentes 3  $\frac{1}{2}$  % amortissables, emprunt 1914, et remboursement.) -

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 2.592.096 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 2.466.096 frs., pour tenir compte de l'emploi qui a été fait de rentes 3  $\frac{1}{2}$  % amortissables en souscription à l'emprunt 6 %.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 27 (Versement au fonds spécial des emprunts de la Défense Nationale).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 600 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction indicative de 1000 frs, pour que la Chambre puisse examiner à nouveau le chapitre et en augmenter la dotation, qui est insuffisante.

M. LE RAPPORTEUR considère que mieux vaudrait supprimer purement et simplement le chapitre, le crédit qui peut y être inscrit devant toujours être trop faible pour pouvoir être utile.

M. R. G. LEVY partage cette manière de voir, et il ajoute que le versement au fonds spécial constitue un amortissement déguisé; or, on n'amortit qu'avec des excédents, et les excédents, c'est ce dont le budget manque le plus. Il propose de bramer, tout au

moins, le crédit du chapitre 27 au chiffre primitivement proposé par le Gouvernement, soit 300 millions.

M. BIENVENU-MARTIN dit, que, si on supprimait, ou réduisait le versement au fonds spécial, le marché des emprunts de la Défense Nationale, qui est déjà si restreint deviendrait tout à fait nul.

La proposition de M. R.G. LEVY est repoussée. Celle de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 36 (Supplément à la dotation de l'Ordre National de la Légion d'Honneur pour les traitements viagers des Membres de l'Ordre et des Médailleurs militaires).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 40.634.490 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 389.645 francs, pour mettre le crédit en harmonie avec le chiffre figurant au budget-annexe de la Légion d'Honneur.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 56 (Dépenses administratives du Sénat et indemnités des Sénateurs.)

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 13.320.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR dit que ce crédit est inférieur d'un million aux dépenses à prévoir, d'après lesquelles ont d'ailleurs été calculé les douzièmes provisoires du 1er trimestre.

M. LE PRESIDENT répond qu'il appartiendra au Ministre des Finances de proposer les modifications nécessaires au vote de la Chambre, si le crédit voté par celle-ci est reconnu insuffisant. (Approbat.)

M. JEANNENEY. La Commission a déclaré qu'elle s'opposerait à toute augmentation des traitements des fonctionnaires. Si elle se borne à cette attitude négative, je crains qu'elle ne se présente devant le Sénat dans une situation médiocre. Pour empêcher les réclamations des divers personnels, nous devrions donner nous-mêmes l'exemple du sacrifice, en nous fondant sur la baisse du prix de la vie. Le Sénat a décidé l'année dernière qu'il serait alloué à ses Membres une indemnité de cherté de vie de 12.000 francs par an, qui s'ajoute à l'indemnité parlementaire de 15.000 francs. Je crois qu'en prenant l'initiative de réduire cette indemnité de cherté de vie à 9.000 ou 8.000 francs, nous impressionnerions l'opinion d'une manière très favorable à la thèse que nous soutenons au sujet des émoluments des fonctionnaires, et que nous nous forgerions une arme très solide pour résister aux demandes de ces derniers. C'est là d'ailleurs de ma part une simple suggestion que je soumetts à la Commission.

M. LE RAPPORTEUR. Je suis opposé, pour ma part, à ce que nous entrions dans la voie indiquée par M. Jeanneney. La question soulevée par notre collègue n'intéresse pas le public et ~~il~~ affirme que notre indemnité de cherté de vie de 12.000 frs n'a pas été impopulaire. Si d'ailleurs, le Sénat prenait l'initiative de réduire cette indemnité, la Chambre ne le suivrait pas et il aurait donc fait un geste inutile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Moi non plus, je ne suis pas d'avis d'accueillir la suggestion de

M. Jeanneney. Sur le fond de la question, je ferai observer que nous ne retirons rien aux fonctionnaires ni sur leurs traitements, ni sur leurs indemnités de cherté de vie. On ne peut donc dire qu'en laissant subsister sans diminution notre indemnité de 12.000frs nous nous ferions un sort meilleur qu'aux fonctionnaires. J'ajoute que, dès lors que l'on reconnaît la nécessité d'accorder aux parlementaires une indemnité, celle-ci doit correspondre aux charges auxquelles elle est appelée à faire face, or, il est bien évident qu'à l'heure actuelle, les obligations pécuniaires incombant aux membres du Sénat et de la Chambre dépassent le montant cumulé des deux indemnités de 15.000 et de 12.000frs. Si ces indemnités venaient à être réduites à l'excès, à quel résultat risquerait-on d'aboutir? C'est à avoir un Parlement composé uniquement d'hommes riches ou d'hommes faisant des affaires. Il suffit d'énoncer cette conséquence pour être amené à conclure que l'intérêt public commande de se garder à cet égard de toute mesure précipitée et susceptible de compromettre l'indépendance des Membres du Parlement.

Au point de vue de la forme, je dirai que la question intéressant la Chambre aussi bien que le Sénat, nous ne pouvons la régler sans avoir pris l'avis de nos collègues de l'autre Assemblée. Le moment serait-il du reste bien choisi pour provoquer à ce sujet un conflit entre la Chambre et nous, quand nous avons à propos du budget lui-même assez de causes de divergences entre les deux Assemblées?

J'estime donc qu'il serait inopportun de

de prendre une initiative sur une question qui n'a du reste pas été soulevée au cours des dernières campagnes électorales.

M. JEANNENEY. Le geste que je voudrais voir faire par le Sénat constitue pour moi le seul moyen efficace de couper court aux augmentations réclamées par diverses catégories de fonctionnaires. Je voudrais que ceux-ci pussent dire: Ils se restreignent, restreignons-nous donc aussi, de même que le Conseil Municipal de Paris ayant donné l'exemple d'élever l'indemnité allouée à ses membres, le personnel municipal a dit: " ils se servent, servons-nous donc aussi". Si nous ne diminuons pas notre prébende, nous paraîtrons très mal venus à résister aux réclamations qui nous sont adressées de divers côtés.

M. LE RAPPORTEUR. M. Jeanneney vient de parler de l'indemnité des membres du Conseil Municipal de Paris. J'ai le devoir de faire observer à notre collègue que ce n'est pas cette indemnité qui a été relevée, mais celle des conseillers généraux de la Seine, et qu'au surplus, ce relèvement n'est intervenu qu'après celui des traitements du personnel. En ce qui concerne l'indemnité parlementaire, ce n'est pas par notre initiative qu'il s'y est ajouté une indemnité de cherté de vie de 12.000 francs, ce n'est donc pas par notre initiative non plus qu'il convient de mettre fin à cette dernière indemnité ou de la réduire.

M. LE PRESIDENT. L'Etat n'a pas d'argent, et c'est au Parlement à donner l'exemple du sacrifice. D'ailleurs, la vie a commencé à baisser, et même avec

23.000 francs, au lieu de 27.000, on peut vivre honorablement à Paris. Et puis, le mandat législatif n'est pas une profession devant nourrir celui auquel il est conféré. Enfin, si nous diminuons notre indemnité, notre conscience tout au moins sera satisfaite.

M. JENOUVRIER. M. Jeanneney a parlé de prébende. Pour certains membres du Parlement, peut-être les deux indemnités de 15.000 frs et de 12.000frs constituent-elles une prébende, mais pour d'autres, elles sont loin d'équivaloir aux charges que leur impose l'exercice de leur mandat. Je songe notamment à ceux qui n'habitaient pas Paris avant d'appartenir au Parlement et à ceux qui, une fois entrés à la Chambre ou au Sénat, se trouvent dans l'obligation de renoncer à la profession libérale dont ils vivaient auparavant. Il en est ainsi des avocats, qui ne peuvent, comme beaucoup de commerçants et d'industriels, diriger leurs affaires de loin. Quand on est représentant d'un département éloigné de la capitale, il faut avoir double installation, à Paris et en Province, et supporter des frais de voyage onéreux, sans compter que l'on doit participer aux souscriptions locales et que de la sorte les indemnités de 15.000 francs et de 12.000 frs sont et au-delà absorbées par des dépenses obligatoires. Enfin, je dirai que ce que l'opinion reproche au Parlement, ce ne sont pas les indemnités dont jouissent ses membres, c'est son inactivité et l'incapacité où il est parfois d'aboutir en temps voulu aux solutions qui s'imposent. Pour toutes ces raisons, je repousse la proposition de M. Jeanneney.

M. TOURON. Il est bien certain que le Sénat ne peut réduire le taux des indemnités allouées à ses membres sans s'être entendu avec la Chambre. S'il le faisait, il aboutirait à soulever immédiatement une agitation dans le pays, en transportant au dehors des discussions qui doivent tout d'abord être limitées aux deux Assemblées. D'autre part, au point de vue des frais d'alimentation, de loyer et de domestiques, la vie n'a pas sensiblement baissé. Je ne puis donc, au moins pour le moment, que m'associer à M. le Rapporteur général pour repousser la proposition de M. Jeanneney.

M. BIENVENU-MARTIN. Pour moi, je suis au contraire partisan de cette proposition, à laquelle je donnerai mon vote.

M. HENRY BERENGER. La question qui vient d'être soulevée doit être d'abord tranchée par les représentants du suffrage universel. Il ne convient pas que le Sénat, en prenant l'initiative de la résoudre, ait l'air de vouloir donner une leçon à de jeunes collègues de la Chambre qui sont encore en pleine lutte politique. Ce serait de sa part une sorte de surenchère à rebours. J'estime donc que nous devons attendre pour nous prononcer que les députés nous aient donné l'exemple.

La proposition de M. JEANNENEY, tendant à demander au Sénat de réduire à 9.000 frs ou à 8.000 frs l'indemnité de cherté de vie de 12.000 frs allouée aux sénateurs, est mise aux voix et repoussée. (3 voix se prononcent pour.)

Le chapitre 56 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Chapitre 58 (Traitements du Ministre et du Sous-Secrétaire d'Etat, personnel de l'administration centrale du Ministère).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 13.431.358 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose les réductions suivantes:

1° 10.000 frs pour obtenir le règlement de la question des automobiles ministérielles;

2° 100.000 frs en vue derrestreindre les créations projetées d'emplois nouveaux.

M. LE RAPPORTEUR fait observer que ces créations sont indispensables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Elles ne le sont pas toutes. Je maintiens mes propositions de réduction.

Les propositions de M. le Rapporteur général sont adoptées.

Chapitre 59 (Indemnités et allocations diverses, travaux supplémentaires de l'administration centrale du Ministère).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 4.214.200 francs.

M. LE RAPPORTEUR expose que le crédit de ce chapitre doit notamment servir à créer en faveur des chefs et sous-chefs de bureau du Ministère des Finances des indemnités de fonctions correspondant aux heures supplémentaires de travail qui sont imposées à ces fonctionnaires et pour lesquelles ils ne reçoivent pas d'indemnités horaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 10.000 francs, en vue de limiter les indemnités à la rémunération des heures supplémentaires réellement faites.

M. LE RAPPORTEUR objecte que, jusqu'à présent, les chefs et sous-chefs de bureau ne recevant pas d'indemnités horaires se trouvent trop souvent avoir des émoluments inférieurs à ceux des rédacteurs et commis placés sous leurs ordres. Les indemnités de fonctions sont donc indispensables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. A condition qu'elles correspondent à des heures supplémentaires réellement faites, car autrement le bénéfice en serait immédiatement réclamé par les fonctionnaires de même grade de tous les autres Ministères, ce qui entraînerait pour le budget une surcharge considérable. C'est là le sens qu'aura la réduction de 10.000 francs que je propose.

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée par 4 voix contre 2 sur 6 votants.

Chapitre 62 (traitements du personnel central des administrations financières).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 5.287.578 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 85.000 francs, à raison de l'ajournement, motivé par le vote tardif du budget, de la création de certains emplois.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 63 (indemnités diverses du personnel central des administrations financières).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 744.730 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 4.730 francs en vue de la diminution des travaux supplémentaires.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 66 (matériel de l'administration centrale).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 4.290.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 403.725 frs, motivée par la baisse du prix du charbon et des autres matières.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 70 (Impressions).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 11.500.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 500.000 francs (retour au chiffre du budget de 1920, augmenté des crédits supplémentaires demandés pour le même exercice.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 72 (Dépenses diverses de l'administration centrale).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 183.300 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 13.300 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 77 (Traitement du personnel titulaire des Trésoreries générales et des recettes des Finances).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 13.715.900 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 315.900 francs, motivée par des vacances d'emplois.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 78 (Indemnités diverses du personnel titulaire des Trésoreries générales et des Recettes des Finances).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.682.250 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 82.250 francs, et il demande qu'il soit entendu que le relèvement projeté des indemnités de fonctions en faveur des fondés de pouvoirs des Trésoreries générales sera strictement limité à ce personnel.

M. LE RAPPORTEUR dit qu'il est d'accord avec M. le Rapporteur général, mais il indique que le relèvement projeté en faveur des fondés de pouvoirs est indispensable pour assurer le fonctionnement des Trésoreries générales qui, à l'heure actuelle, recrutent très difficilement le personnel dont elles ont besoin.

M. HENRY BERENGER ne conteste pas le bien-fondé du relèvement projeté, mais il fait observer qu'il serait injuste et dangereux de mieux traiter le personnel relevant de l'administration des finances que celui qui appartient aux autres administrations, notamment à celle de la marine.

La réduction proposée par M. le Rapporteur général est adoptée.

Chapitre 79 (frais du personnel des Trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 8.782.900 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 87.500 francs, motivée par l'ajournement au 1<sup>o</sup> avril de la création d'emplois d'auxiliaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit que, si on relève comme on en a l'intention, le traitement des Trésoreries générales et de la Recette centrale de la Seine, ce relèvement entraînera d'analogues dans les autres administrations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'en 1920, le traitement moyen des auxiliaires n'a été que de 2.600 francs dans les Trésoreries générales.

La proposition de réduction de M. le Rapporteur est adoptée.

Chapitre 80 (Frais de matériel des Trésoreries générales et de la Recette centrale de la Seine).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 3.600.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 200.000 francs, motivée par la baisse des prix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 400.000 francs.

La Commission adopte une réduction transactionnelle de 300.000 francs.

Chapitre 81 (remboursement des frais de missions des comptables et de leurs personnels).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 150.000 francs.-

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, le chapitre est supprimé.

Chapitre 83 (Commissions et indemnités aux receveurs particuliers des Finances, comprenant les frais du personnel auxiliaire et du matériel à leur charge).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 7.484.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 200.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 350.000 frs, soit 300.000 frs pour rejet d'une indemnité de gestion et de responsabilité et 50.000 francs pour diminution des frais de gestion, à raison de la baisse des prix.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 88 (traitements du personnel du service des laboratoires).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 959.800 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 2.450 francs pour ajournement au 1er avril de la création de chimiste et d'un emploi de garçon de bureau.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 93 (attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, territoire de la Sarre).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 100.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 10.000 frs.- Cette proposition est adoptée.

Chapitre 94 (Indemnité exceptionnelle de cherté de vie).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 43.070.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 270.000 francs, motivée par l'ajournement au 1er avril des créations d'emplois projetées.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 98 (Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 600.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose de voter le chapitre avec la mention "Mémoire".

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 101 (Personnel de l'administration des contributions directes et du cadastre).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 18 millions.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 686.200 francs, motivée par l'ajournement au 1er avril des créations d'emplois projetées.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 102 (Personnel secondaire des Directions des Contributions directes et du cadastre).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.640.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 40.000 francs, motivée par l'échelonnement sur l'en-

l'ensemble de l'année des créations d'emplois projetées.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 103 (Indemnités diverses de l'administration des contributions directes et du cadastre)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 17.300.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 400.000 francs, soit 250.000 francs pour rejet du relèvement de l'indemnité allouée aux contrôleurs, par article de rôle, 50.000 francs pour réduction des prévisions afférentes aux frais d'installation et de matériel, 100.000 francs comme conséquence de l'ajournement des créations d'emplois projetées.

Cette proposition est adoptée:

Chapitre 105 (Pensions de retraite et indemnités diverses du personnel secondaire des Directions des Contributions directes et du cadastre).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 261.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 22.500 francs, motivée par l'ajournement des créations d'emplois projetées.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 106 (Frais relatifs aux rôles des Contributions directes).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 6.950.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 50.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 109 (Personnel spécial chargé de l'établissement de la contribution extraordinaire sur les bénéfiques de guerre).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 5.600.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 600.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 112 (Traitements du personnel technique du service du cadastre).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 142.500 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 6.250 francs, motivée par des vacances d'emplois.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 117 (Portion du traitement des percepteurs à la charge du Trésor et traitement des percepteurs stagiaires).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 20.779.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.408.000 francs, motivée par le rejet de la création d'emplois de payeurs spéciaux du Trésor.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 119 (Indemnités et allocations diverses aux percepteurs et aux percepteurs stagiaires).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 18.040.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.540.000 frs, soit 1.389.500 frs pour rejet de la création d'emplois de payeurs spéciaux du Trésor et

150.500 francs, pour diminution des frais de gestion à raison de la baisse des prix.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 120 (Traitements des commis de perception).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 12.961.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 2 millions, soit 1.465.550 frs pour rejet des créations d'emplois afférentes à l'organisation des postes de payeurs spéciaux du Trésor, et 534.450 frs pour ajournement au 1er avril des créations projetées d'emplois de commis et de dames employées.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 121 (Secours, indemnités et allocations aux commis de perception).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 810.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 70.000 frs, comme conséquence des réductions opérées au chapitre 120.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 124 (Dépenses de nouvel aménagement des perceptions du département de la Seine)..

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 2 millions.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 500.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 129 (Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 42.094.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 94.000 frs, pour augmentation de la déduction à raison des vacances d'emplois.

Chapitre 131 (Indemnités diverses et secours du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 16.447.900 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 47.900 frs motivée par des vacances d'emplois.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 132 (Indemnités diverses des agents auxiliaires de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 987.225 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 75.000 frs, motivée par des vacances d'emplois.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 137 (Location, achat, et aménagement d'immeubles pour l'installation des bureaux communs à plusieurs services financiers).-

La Chambre a voté à ce chapitre, un crédit de 15 millions.

M. LE RAPPORTEUR dit que, d'une manière générale, il approuve l'installation de bureaux communs à plusieurs services financiers, mais qu'à son avis,

les achats d'immeubles destinés à cette installation doivent être réduits au minimum. Il propose donc une réduction de 5 millions.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 141 (Traitements du personnel de l'administration des douanes).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 123.700 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que ce crédit comprend une somme de 6.694.359 frs, en vue de l'organisation du service des douanes en Alsace-Lorraine. Or, cette organisation fait l'objet d'un projet de loi qui a été déposé à la Chambre, mais qui n'est pas encore voté. Dans ces conditions, il est impossible d'en faire état dans le budget.

En conséquence, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction arrondie à 6.700.000 frs du crédit voté par la Chambre au chapitre 141.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 142 (Traitement du personnel de l'administration des douanes, territoire de la Sarre) .--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 3.694.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 194.000 frs, en vue de la diminution du personnel, qui est trop nombreux.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 143 (Indemnités du personnel de l'administration des douanes).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 17.120.720 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 6.920.450 frs, motivée par la disjonction des prévisions afférentes à l'organisation des douanes en Alsace-Lorraine.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 144 (Indemnités du personnel de l'administration des douanes, territoire de la Sarre).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 4.471.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 50.000 frs pour le même motif qu'au chapitre 142.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 145 (Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 10.622.646 frs.

M. LE RAPPORTEUR expose que l'administration des douanes, n'ayant pu obtenir la cession de la Caserne Eblé du Havre, s'est installée dans l'hôtel Frascati, pour l'achat duquel elle a obtenu une option. Elle demande aujourd'hui à lever cette option, moyennant le prix de 2.430.000 frs, qui est compris dans le crédit du chapitre 145.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'oppose à l'acquisition projetée, et il demande le rejet du crédit y afférent. Il demande également le rejet d'un crédit de 1.050.000 frs, correspondant à l'organisation du service des douanes en Alsace-Lorraine, cette organisation

n'ayant pas encore été approuvée par le Parlement. Il demande enfin une réduction de 142.646 frs, qui, jointe aux deux précédentes, aura pour effet d'arrondir le crédit du chapitre 145 à la somme de 7 millions et qui se justifie par la baisse des prix.

Les propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL sont adoptées.

Chapitre 146 (Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes, territoire de la Sarre).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 362.250 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 10.000 frs, à raison de la baisse des prix.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 147 (Habillement, équipement, et armement des officiers et agents des brigades de douanes et versement au fonds commun de la masse).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 10.261.100 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.361.100 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte, de 1.701.000 frs (retour au budget de 1920, augmenté du montant des crédits supplémentaires du même exercice et d'une somme de 600.000 frs., pour la première mise d'habillement des débutants.)

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée.

Chapitre 148 (Habillement, équipement et armement des officiers et agents des brigades de douanes et versement au fonds commun de la masse, territoire de la Sarre.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 333.300 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 15.300 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 149 (Traitements du personnel de l'administration des contributions indirectes, remises et émoluments divers.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 102.106.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 400.000 frs motivée par l'ajournement au 1er avril des créations d'emplois projetées.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 150 (Indemnités du personnel de l'administration des Contributions indirectes.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 15.978.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 50.000 frs, motivée par l'ajournement au 1er avril des créations d'emplois projetées.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 152 (Matériel de l'administration des contributions indirectes, frais de transport, valeurs de tabacs, de poudres et d'allumettes repris des débitants ou provenant de saisies).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 5.282.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 82.000 frs, motivée par la baisse des prix.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 153 (Frais de loyer, frais judiciaires et dépenses diverses de l'administration des contributions indirectes.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 6.304.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ramener de 100% à 50 % l'augmentation des indemnités pour frais de bureau, ce qui entraînerait une diminution de crédit de 304.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 158 (Traitements du personnel commissionné de l'administration des manufactures de l'Etat).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 5.502.500 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 6.000 frs, pour le rejet de la création d'un emploi d'ingénieur en chef-adjoint à l'ingénieur en chef des constructions.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 160 (Appointements, gages et salaires du personnel non-commissionné des Manufactures de l'Etat).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 141.363.120 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de

160.000 frs motivée par l'ajournement au 1er avril des créations d'emplois projetées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'élève contre l'augmentation numérique du personnel et le relèvement des salaires de ce personnel, qui ont été décidés par l'administration sans vote préalable de crédits par le Parlement.

M. LE RAPPORTEUR dit qu'au fond, il est d'accord avec M. le Rapporteur général, mais que, d'une part, il importe de pousser activement les fabrications, et que, d'autre part, on ne saurait revenir sur un accord qui a été passé entre le précédent Sous-Secrétaire d'Etat des Finances, M. Brousse, et le personnel, qui menaçait de faire grève, accord qui s'est fait sur la base d'un relèvement des traitements.

La réduction de crédit proposée par M. le Rapporteur est adoptée, et il est entendu que le rapport contiendra une observation sur l'abus de pouvoir du précédent Sous-Secrétaire d'Etat.

Chapitre 176 (Transfert de l'Imprimerie Nationale, construction et installation).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 5 millions 203.200 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 2.203.200 frs, en vue de l'échelonnement des travaux sur un plus grand nombre d'exercices.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre A du budget extraordinaire (Amortissement résultant de l'admission des rentes 4 et 5 % sur l'Etat en paiement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 200 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit que ce crédit sera insuffisant, étant donné qu'en 1920, 461 millions de contributions sur les bénéfices de guerre ont été payés en rentes.

La Commission adopte le chapitre A avec le crédit voté par la Chambre, mais il est entendu que l'observation de M. le Rapporteur général figurera au rapport.

Chapitre D du budget extraordinaire (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 13.657.500 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1.657.500 frs, pour le même motif qu'aux chapitres correspondants des budgets des autres Ministères.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre J du budget extraordinaire (Frais concernant l'exécution de l'article 15 de la loi du 31 mars 1919, relatif à l'allocation de remises d'impôts aux mobilisés ou à leurs ayant-cause, impressions.)

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 100.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 10.000 frs, à raison de la baisse des prix.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre O du budget extraordinaire (rémunération du personnel auxiliaire de l'Administration centrale du Ministère, service des émissions de la Défense Nationale, bureau des baux à loyer, commission des

